

DELIBERATION N° 2010/03-03 - ECOLE DE MUSIQUE – BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : Monsieur LAMY

Les articles L1612-2 et L1612-9 du code général des collectivités territoriales prévoient que le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 31 mars de l'année d'exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article L2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

De plus, le budget primitif 2010 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2009 après validation par le comptable public.

La lecture du budget primitif fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Réelles	322 994,98 €	316 700,00 €
Ordres	2 300,00 €	0,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1		8 594,98 €
Total fonctionnement	325 294,98 €	325 294,98 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Réelles	3 767,83 €	200,00 €
Ordres	24 500,00 €	26 800,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1		1 267,83 €
Total investissement	28 267,83 €	28 267,83 €
<u>BUDGET TOTAL</u>		
Total global réel	325 762,81 €	315 900,00 €
Total global d'ordre	26 800,00 €	26 800,00 €
Total reprise anticipée des résultats n-1		9 862,81 €
Total global	353 562,81 €	353 562,81 €

Le budget primitif 2010 est présenté en équilibre dans chaque section et au niveau global.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 24 mars 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 5 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver le budget primitif 2010 arrêté aux chiffres ci-dessus et dont le détail est présenté en annexe.